E-17 Fournir et placer une armoire munie de deux coffrets 25D60 à la limite de la propriété

Ce document est valable pour la pose d'un (ou de deux) compteur(s) d'une puissance inférieure ou égale à 80 ampères. Lorsque le bâtiment a un recul de plus de 25 m, ou dans certains cas tels que le raccordement de seconde résidence, le compteur est placé dans une armoire en limite de propriété. L'emplacement sera défini par ORES en concertation avec vous.

PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT EXTÉRIEUR

Vous devez réaliser un puits qui va accueillir les fondations de cette armoire.

Le puits doit être creusé à la limite du domaine public, sur votre propriété privée. Ses dimensions seront de 1 m sur 1m en surface et sa profondeur sera équivalente à celle de la tranchée prévue pour le reste du raccordement, c'est-à-dire 80 cm.

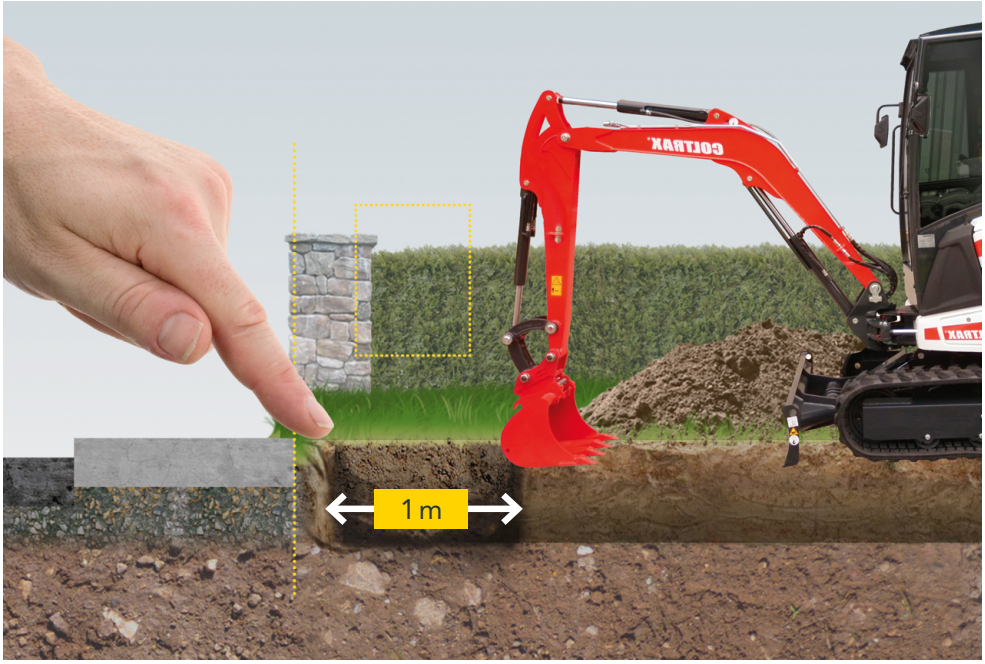

PLACEMENT DE L'ARMOIRE

Le socle de l'armoire, disponible tout comme celle-ci auprès d'un revendeur de matériel électrique, sera placé dans le puits. Vous devez tenir compte des différents repères présents sur ce socle pour le placer à la bonne profondeur.

L'armoire doit avoir les caractéristiques suivantes :

- une étanchéité et une résistance au choc IP 34, IK 10 ;
- être inaltérable aux UV et aux agents chimiques ;
- non métallique ;
- avec une fermeture à clé ;
- rester accessible à ORES à tout moment.

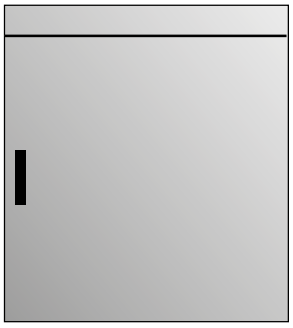

875 x 600 x 350

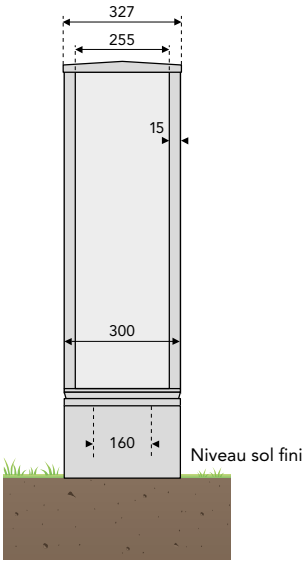

Vous devez ensuite placer l'armoire sur le socle et la munir d'une plaque de fond (disponible auprès d'un revendeur) afin d'y fixer les coffrets 25D60.

Dans l'armoire, les coffrets 25D60 doivent être équipés de bornes interruptibles de 125 ampères à commande tétrapolaire.

La porte de l'armoire doit impérativement être pourvue d'une serrure permettant d'accueillir un demi-cylindre (10/30) livré par ORES.

CÂBLAGE DES COFFRETS 25D60

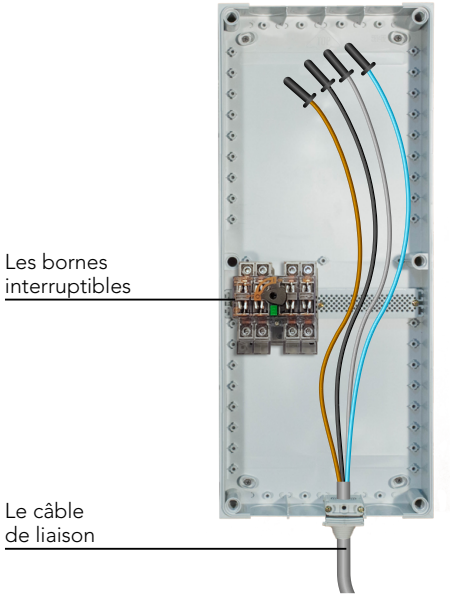

Les coffrets standard à utiliser pour des compteurs d'une intensité de 80 ampères maximum s'appellent « coffrets 25D60 », en référence à leurs dimensions de 25 cm de large sur 60 cm de haut. Vous pourrez vous les procurer facilement chez un revendeur de matériel électrique. Il sont composés d'un fond et d'un cadre intermédiaire gris clair ainsi que d'un couvercle gris foncé.

Les câbles de liaison, qui relient les compteurs aux coffrets divisionnaires correspondants, doivent être introduits dans les coffrets 25D60 par le bas au travers d'une entrée de câble et d'un support anti-traction. Ils doivent être de type XVB ou XGB et de section adaptée à la puissance demandée ($4x10^2$ minimum), hors multibrins souple et sans fil de terre.

Il est possible de connecter différents appareils et applications directement sur votre compteur grâce aux ports P1 et S1. Cela permet notamment de programmer le fonctionnement de certains équipements tels que le chauffe-eau sur base des périodes tarifaires. Plus d'informations sur notre site https://www.ores.be/particuliers-et-professionnels/ports-client.

VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE

L'installation intérieure doit respecter les réglementations en vigueur. Vous pouvez la réaliser vous-même ou faire appel à un professionnel.

Le réglement général sur les installations électriques, disponible notamment sur le site des principaux organismes de contrôle agréés, vous renseignera sur les éléments qui régissent les installations électriques.

Le RGIE interdit les borniers intermédiaires entre le compteur et le différentiel protégeant l'installation.

INTERVENTION D'ORES

Nos techniciens viendront placer les compteurs sur le couvercle des coffrets 25D60 refermés et connecteront les câbles de liaison que vous aurez préparés.

Il est préférable que votre installation intérieure soit terminée et agréée le jour de la pose du compteur pour que vous puissiez profiter de la mise en service du compteur le même jour. Pour cela, il faudra avoir conclu un contrat de fourniture d'énergie chez le fournisseur de votre choix et pouvoir présenter l'attestation de conformité de votre installation intérieure que vous aurez obtenue auprès d'un organisme agréé. Si vous n'avez pas terminé votre installation pour le jour des travaux, vous devrez reprendre rendez-vous auprès de votre conseiller clientèle.

Si le jour du rendez-vous ces travaux préparatoires ne sont pas accomplis ou que vous êtes absent, vous serez redevable des frais de déplacement occasionnés et responsable du nouveau délai d'exécution engendré par le report du rendez-vous.